



## APPEL A PROJETS 2020

# AGIR POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES CLÉS POUR L'ÉTAT DES MASSES D'EAU ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

# REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Date limite d'envoi des demandes d'aide : **30 juin 2020**

sous format papier à la Délégation régionale de l'agence de l'eau

**Pour toute question :**

- consulter le site : [www.eaurmc.fr/zoneshumidescles](http://www.eaurmc.fr/zoneshumidescles)
- ou envoyer un message à l'adresse : [contact.zoneshumidescles@eaurmc.fr](mailto:contact.zoneshumidescles@eaurmc.fr)
- ou contacter la Délégation régionale de l'agence de l'eau dont vous dépendez

## **1. Contexte et objectifs de l'appel à projets**

L'élévation des températures due au changement climatique induit une modification des cycles hydrologiques : assecs plus importants des cours d'eau, baisse de la recharge des nappes souterraines, augmentation possible de la fréquence et de l'intensité des crues.

Les zones humides portent un double enjeu, pour leur intérêt intrinsèque du point de vue de la préservation de la spécificité et de la diversité de ces écosystèmes, et, pour pérenniser, conforter voire développer leurs rôles vis-à-vis du bon fonctionnement et de la résilience des autres milieux :

- la production de biodiversité (diversité des espèces et des milieux) et le stockage du carbone ;
- la rétention des eaux en réponse au risque d'intensification des crues (stockage, laminage, écrêtement) ;
- et, en maintenant le temps de séjour, l'alimentation des cours d'eau connexes et le soutien à l'infiltration vers les nappes souterraines en réponse à la diminution de la recharge des eaux souterraines par les précipitations.

L'agence de l'eau souhaite dynamiser la réalisation d'actions concrètes en faveur des zones humides les plus contributives à ces enjeux de restauration de l'état des masses d'eau et d'adaptation au changement climatique. **Ces zones humides « majeures » dites « clés », motivent l'ouverture d'un appel à projet spécifique visant :**

- **la restauration de leur bon fonctionnement global et de leur dynamique hydrologique** (stockage d'eau, restitution) qui pourra être aidé au **taux de 70%** (au lieu de 50% dans le cadre des aides classiques) ;
- **la maîtrise foncière de zones humides dont le bon fonctionnement est préservé au taux de 50%** (non éligible dans le cadre des aides classiques).

Pour cet appel à projets, l'agence consacre une enveloppe d'aide de **2 millions d'euros**.

## **2. Champ de l'appel à projets**

### **2.1. Objectifs des projets attendus**

L'objectif est d'aider la préservation et/ou la restauration des zones humides clés pour l'état des masses d'eau et l'adaptation au changement climatique afin d'améliorer le service qu'elles rendent en la matière, en équilibre avec leur bon fonctionnement et leur capacité de résilience.

Pour cela, les projets doivent :

- porter sur les zones humides pour lesquelles un enjeu « EAU » est identifié (contribution à la recharge de nappe, au stockage d'eau, laminage, écrêtement des crues et à la lutte contre le biseau salé) ;

ET

- argumenter de l'intérêt majeur de la ou des zone(s) humide(s) concernée(s) par le projet, vis-à-vis du fonctionnement hydrologique du bassin versant concerné dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, en s'appuyant sur le plan de gestion stratégique (ou a minima sur l'identification des zones humides à enjeux à l'échelle du bassin versant, par croisement des fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques avec les pressions les concernant).

## **2.2. Bénéficiaires**

Peuvent répondre à cet appel à projets :

- les collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPCI, EPAGE) ;
- les associations (CEN, gestionnaires d'espaces naturels, chasse, pêche...) ;
- les établissements publics de l'Etat (Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, parcs nationaux,...) ;
- les chambres consulaires;
- les fondations privées ;
- les industriels.

## **2.3. Projets éligibles**

### **Axe 1 : Restauration du bon fonctionnement hydrologique de la zone humide clé**

Ces travaux peuvent porter sur la restauration de la morphologie du milieu (suppression de remblais, reconnexion à un cours d'eau, étrepage-décapage, ...), l'enlèvement ou le comblement de drains, la restauration des émissaires d'entrée et de sortie, ...

Pour être éligibles, les projets doivent comporter un suivi des effets des travaux sur le fonctionnement global de la zone humide, en mobilisant en priorité les outils RhoMéO.

Pourront être inclus : une part d'animation et/ou d'ingénierie, les études pré-opérationnelles, les coûts de maîtrise foncière (cf. axe 2), d'entretien post restauration (dans la limite de 3 ans), d'action de communication si elle est directement liée à l'opération (en amont, pendant ou juste après : time laps, vidéos, simulations paysagères...).

### **Axe 2 : Maîtrise foncière<sup>1</sup> de la zone humide clé dont le bon fonctionnement est préservé**

Sont visées les actions permettant une adaptation ou une pérennisation des usages, et/ou la maîtrise de la propriété.

Ces actions peuvent correspondre à l'acquisition de parcelles, à l'élaboration de conventions de gestion (en particulier les obligations réelles environnementales), à l'animation technique et investissements non productifs nécessaires pour faire évoluer les usages (mise en défens abreuvoirs...).

Pour être éligibles, les projets relatifs à la maîtrise foncière doivent justifier d'une stratégie foncière validée (= identification des propriétaires et usagers, analyse de la compatibilité des usages avec le projet, étude des améliorations possibles de la maîtrise foncière).

Pourront être inclus : l'évaluation des coûts, l'ingénierie liée à l'action, les frais de notaire – de géomètre – d'opérateur foncier – de contentieux – de portage foncier, les frais d'indemnités dans la limite des indemnités directement liées à la réalisation du projet et de manière proportionnée au dommage subi.

---

<sup>1</sup> Maîtrise foncière : ce terme inclut soit une maîtrise d'usage soit une maîtrise du sol (acquisition de parcelles...).

### **Sont exclus de cet appel à projets :**

- l'élaboration d'inventaires, de priorisation, de plans stratégiques ou de stratégies foncières (éligibles par ailleurs) ;
- les aménagements d'accueil du public ;
- le matériel productif agricole ;
- le soutien économique de filières agricoles ou d'activités agricoles ;
- les études de connaissance sans portée opérationnelle et/ou sans lien avec les objectifs du projet ;
- des études de recherche ou le développement d'outils sur la quantification des services rendus ou leur identification (éligibles par ailleurs) ;
- les projets portant exclusivement sur les équipements de régulation du fonctionnement hydraulique ;
- les projets comportant uniquement du temps d'animation, de gestion ou de sensibilisation ;
- les actions d'entretien ou de gestion (fauchage, pâturage, gestion des vannes, ...) ;
- les actions de lutte contre les espèces invasives terrestres et aquatiques (lorsqu'elles n'accompagnent pas les travaux de restauration) ;
- les projets relatifs à la restauration des cours d'eau, au rétablissement de la continuité écologique ou à la restauration de la trame turquoise, éligibles par ailleurs ;
- les projets relatifs à la préservation ou la restauration de milieux marins ;
- les mesures compensatoires ;
- les projets dont le montant est inférieur à 10 000 euros ;
- les dossiers dont les travaux sont démarrés avant le dépôt du dossier.

### **3. Déroulement de l'appel à projets**

L'appel à projets est organisé en plusieurs étapes :

- **Dépôt d'une demande d'aide**, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 ;
- **Sélection des projets**, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020 ;
- **Décision de financement**, à partir d'octobre 2020. Les dernières décisions pourront avoir lieu jusqu'en mars 2021.

#### **3.1. Dossier de demande d'aide**

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau [www.eaurmc.fr/zoneshumidescles](http://www.eaurmc.fr/zoneshumidescles) et doit être transmis sous format papier à la délégation régionale de l'agence de l'eau concernée au plus tard le 30 juin 2020.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- **Le contexte**

- présentation de la zone humide et de son fonctionnement hydrologique (superficie, position dans le bassin versant, nature du sol, origine de l'eau, écoulement spatial et temporel...);
- présentation du lien fonctionnel de la zone humide aux autres compartiments en eau (cours d'eau, nappes souterraines, lagunes, marais littoraux et/ou vallées de fleuves côtiers);
- contextualisation de la zone humide au sein de l'espace de bon fonctionnement s'il existe;
- référence au document local de gestion s'il existe (contrat de rivière, plan de gestion, document d'objectif des sites Natura 2000...).

- **Une note technique détaillant le rôle clé de la zone humide au titre du changement climatique en lien avec les objectifs visés**

Le porteur de projet s'attachera particulièrement à décrire l'intérêt majeur de la (ou des) zone(s) humide(s) pour l'adaptation au changement climatique par rapport aux autres zones humides du territoire. Pour cela, il développera plus spécifiquement les éléments suivants issus du plan de gestion stratégique (ou de la note stratégique équivalente) :

- l'échelle d'élaboration du document et sa cohérence avec la gestion de l'eau (sous bassin versant, écorégion, collectivité);
- la méthode d'identification des fonctions des zones humides, d'analyse des pressions et usages pour définir les secteurs à enjeux du territoire;
- la méthode de priorisation et les résultats en termes d'enjeu à agir sur les zones humides;
- un argumentaire sur le rôle clé de cette (ou ce réseau de) zone(s) humide(s) pour l'adaptation au changement climatique du bassin versant c'est-à-dire sur : l'influence de la zone humide et l'effet du projet sur le cycle hydrologique des autres compartiments en eau de par les échanges avec la nappe, le cours d'eau ou la lagune, leurs impacts sur le débit moyen du cours d'eau et ses variations saisonnières (en particulier lors des épisodes de crues et d'étiage) ...

Le plan de gestion stratégique (ou la note stratégique équivalente) sera joint au dossier, ainsi que pour les dossiers relevant de l'axe 2, en sus, la stratégie foncière validée.

- **Le descriptif du projet**

- Superficie de la zone humide visée par l'action de restauration ou d'acquisition.
- Cartographie du projet et de la zone humide dans le territoire au 1/25 000.
- Motivation de l'action en réponse aux pressions ou menaces à venir pesant sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique et ses répercussions sur le fonctionnement global de la zone humide.
- Description des moyens envisagés pour la mise en œuvre de l'action et son suivi.
- Objectifs visés en termes de gain pour les autres compartiments en eau.
- Composition du comité de pilotage.

- **Le calendrier de mise en œuvre**
- **Le plan de financement du projet**
- **La condition d'engagement telle que demandée en 3.4.**

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

### **3.2. Sélection des projets**

#### **3.2.1. Modalités d'examen et de sélection**

Les demandes d'aides reçues sont examinées par les services de l'agence de l'eau.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité définis au paragraphe 2.3. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets sélectionnés seront ceux ayant obtenu la meilleure appréciation vis-à-vis de leur contribution aux objectifs d'adaptation au changement climatique (cf. page 2), dans la limite de l'enveloppe consacrée à cet appel à projets (2M€).

Les projets non retenus au titre de cet appel à projets mais éligibles à une aide classique au titre du 11<sup>ème</sup> Programme seront réorientés dans ce sens.

#### **3.2.2. Taux d'aide et limites des aides**

Les projets sélectionnés seront aidés à un taux maximal de 70 % pour la restauration du fonctionnement des zones humides dégradées, et 50 % pour la maîtrise foncière des zones humides dont le fonctionnement est préservé.

Le taux d'aide est limité à 50 % pour le Conservatoire du littoral.

L'aide maximale pour un projet est fixée à 500 000€.

#### **3.2.3. Critères de sélection**

- Bénéfices attendus du projet vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique.
- Superficie du projet.
- Qualité de l'argumentaire.
- Maturité du projet.
- Niveau d'engagement de la politique du maître d'ouvrage pour les zones humides.
- Composition du comité de suivi.

La contribution de la zone humide au stockage de gaz à effet de serre ou au rétablissement de la dynamique de submersion marine pourra constituer un critère favorable supplémentaire.

#### **3.2.4. Réponse aux candidats**

Dans un premier temps, l'agence de l'eau accuse réception de la demande d'aide dans les deux mois après le dépôt du dossier.

L'information sur la sélection sera donnée à partir d'octobre 2020 ; cela ne préjuge toutefois pas de la décision d'aide qui sera prise ultérieurement par le conseil d'administration de l'agence après instruction.

### **3.3. Décision de financement et de paiement**

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises à partir d'octobre 2020 et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant les calendriers des projets et la gestion des financements de l'agence de l'eau. Les dernières décisions pourront être prises au plus tard en mars 2021.

### **3.4. Condition d'engagement à la mise en œuvre lors du dépôt de la demande d'aide**

Il sera demandé, pour les projets sélectionnés, de fournir **un engagement à réaliser une fiche de présentation du projet** (selon le modèle agence fourni sur le site internet de l'agence de l'eau avec le formulaire de demande d'aide). Cette fiche doit comporter un descriptif qualitatif et quantitatif des actions réalisées : nature des actions, surface concernée par l'action, interprétation des indicateurs de suivi (pour la restauration), gain pour le fonctionnement des autres compartiments en eau, actions d'animation réalisées (public visé, nombre de personnes, photos des dispositifs présentés) ...

**Ce retour sera obligatoire et sera une condition au solde de l'aide.**